



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LÉGISLATION
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 967 Cotonou - Bénin
Tél. : + 229 21 31 31 47 / + 229 21 31 31 46
Fax. : + 229 21 31 34 48
secretariat@justice.bj
www.justice.gouv.bj

Le Garde des Sceaux, Ministre

Cotonou, le 13 OCT 2026

N° 237 /MJL/DC/SGM/SA

MESSAGE PORTE

A

DC

IGJ

SGM

Tous Chefs de juridictions et de
parquets

(Att. : eux-mêmes, GEC)

Tous Directeurs Centraux et
Techniques

Tous Directeurs organismes sous-
tutelle

Objet : Transmission de l'arrêté n° 621-C/MEF/MJL/DC/SGM/DGTCP/SP/005SGG/26 du 12 octobre 2026 fixant les coûts des actes délivrés par les juridictions et le ministère en charge de la justice

Honneur vous faire parvenir # pour exploitation # arrêté n° 621-C/MEF/MJL/DC/SGM/DGTCP/SP/005SGG/26 du 12 octobre 2026 # fixant coûts actes délivrés par juridictions # MJL # et fin

Yvon DETCHENOU

Vu,

Bon à transmettre,

Le Secrétaire Général du Ministère,

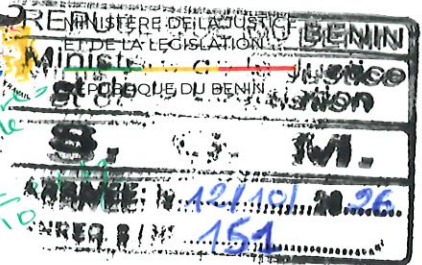
Séidou BONI KPEGOUNOU

P.J. : 01



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL

ANNEE 2026 N° 621-C /MEF/MJL/DC/SGM/DGTCP/SP/005SGG 26

Fixant les coûts des actes délivrés par les juridictions et le ministère en charge de la justice

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LÉGISLATION

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- vu la loi n° 2025-22 du 08 décembre 2025 portant loi de finances pour la gestion 2026 ;
- vu la décision portant proclamation, le 23 avril 2026 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 12 avril 2026 ;
- vu le décret n° 2026-314 du 24 mai 2026 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2026-380 du 1^{er} juillet 2026 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2026-381 du 1^{er} juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu le décret n° 2026-382 du 1^{er} juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le Décret n° 2026- 617 du 18 septembre 2026 portant modalités de tarification des actes délivrés à la chancellerie et dans les juridictions et instituant le paiement en ligne obligatoire
- vu l'arrêté n° 1146-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DRC/DIA/TGE/DR/SP/075 SGG25 du 29 avril 2025 portant digitalisation des paiements dans les services intermédiaires de recettes et les postes comptables du Trésor public.

ARRÊTENT :

Article premier :

Les coûts des actes délivrés au ministère de la Justice et dans les juridictions sont fixés comme suit :

4

N°	Actes Judiciaires	Nomenclature	Coût de l'acte (Trésor Public)	Frais de timbre (DGI)	Coût total de l'acte
Actes Nommés/Certificats					
1	Casier judiciaire	CJ	700	1 200	1 900
2	Attestation pénale	AP	7 000	1 200	8 200
3	Certificat de nationalité	CNB	2 300	1 200	3 500
4	Attestation de nationalité (Afro descendant)	ANB	2 300	1 200	3 500
5	Demande de Naturalisation	NAT	50 000	-	50 000
6	Demande de Naturalisation Afro descendant	NATA	50 000	-	50 000
7	Attestation de Déclaration sur l'honneur	ADH	1 500	-	1 500
8	Certification matérielle de signature (sur tous actes sous seing privé)	CMS	1 500	-	1 500
9	Certificat d'individualité	CI	1 500	1 200	2 700
10	Procès-verbal de cession sur salaire	PVCS	5 000	1 200	6 200
11	Procuration	PRC	1 500	1 200	2 700
12	Autorisation parentale judiciaire	AP	1 500	-	1 500
13	Légalisation	LEG	500 par feuillet	-	-
14	Autorisation de mariage	AM	3 000	-	3 000
15	Certificat de perte	CP	5 000	1 200	6 200
16	Attestation de nationalité des Sociétés	ANS	7 000	1 200	8 200
17	Extrait / Copie du RCCM ou RSC	ERC	5 000	1 200	6 200
18	Extrait/ Copie du registre de commerce (Sociétés/Etablissement)	CRC	5 000	-	5 000
19	Attestation d'immatriculation RCCM ou RSC	AIMM	7 000	1 200	8 200
20	Attestation de non-immatriculation RCCM ou RSC	ANIM	7 000	1 200	8 200
21	Autres attestations relatives au RCCM	AARCCM	7 000	1 200	8 200
22	Certificat de radiation RCCM/RSC/Sociétés	CR/S	18 700	1 200	19 900
23	Certificat de radiation RCCM/Etablissement	CR/E	11 700	1 200	12 900
Attestations					
24	Attestation d'enrôlement	AE	2 000	1 200	3 200
25	Attestation de non-enrôlement	ANE	2 000	1 200	3 200
26	Attestation de non-contestation (saisie attribution)	ANC	2 000	1 200	3 200
27	Procès-verbal de non-consignation en matière sociale	PVCMS	2 000	-	2 000
28	Attestation de pourvoi en cassation	APC	2 000	1 200	3 200

4

29	Attestation de non-pourvoi en cassation	ANPC	2 000	1 200	3 200
30	Attestation d'opposition	AO	2 000	1 200	3 200
31	Attestation d'appel	AA	2 000	1 200	3 200
32	Attestation de non-appel	ANA	2 000	1 200	3 200
33	Attestation de non-opposition	ANO	2 000	1 200	3 200
34	Attestation d'instance	AI	2 000	1 200	3 200
35	Attestation de radiation du rôle	ARR	2 000	1 200	3 200
36	Certificat de vie et de charge	CVC	2 000	-	2 000
37	Attestation de Déclaration de non-abandon de domicile conjugal	ADNDC	2 000	1 200	3 200
38	Attestation de Déclaration d'abandon de domicile conjugal	ADADC	2 000	1 200	3 200
39	Attestation de non-poursuite judiciaire (juridiction du siège)	ANPJ	7 000	1 200	8 200
40	Attestation de non-condamnation civile (Juridiction du siège)	ANCC	7 000	1 200	8 200
41	Attestation de faillite	AF	7 000	1 200	8 200
42	Attestation de radiation de société - RCCM ou RSC	ARS	7 000	1 200	8 200
43	Attestation de non-radiation de société - RCCM ou RSC	ANRS	7 000	1 200	8 200
44	Attestation de non-cessation de paiement	ANCP	7 000	1 200	8 200
45	Attestation de non-liquidation judiciaire	ANLJ	7 000	1 200	8 200
46	Attestation de non-inscription de privilège	ANIP	7 000	1 200	8 200
47	Attestation de non-inscription de nantissement	ANIN	7 000	1 200	8 200
48	Attestation de non-existence de société	ANES	7 000	1 200	8 200
49	Attestation de non-saisie des biens	ANSB	7 000	1 200	8 200
50	Attestation de non-litige	ANL	7 000	1 200	8 200
51	Attestation de rayonnement	AR	5 000	-	5 000
52	Attestation d'existence physique et fonctionnelle	AEPF	5 000	-	5 000
53	Attestation d'expériences professionnelles et de collaboration	AEPC	5 000	-	5 000

Frais de diligences Judiciaires

1. Ordonnances sur requête

54	Ordonnance abrégative de délai	OAD	10 000	-	10 000
55	Ordonnance sur requête aux fins de saisie	ORS	10 000	-	10 000

56	Ordonnance sur requête aux fins de mesures conservatoires	ORMC	10 000	-	10 000
57	Ordonnance sur requête aux fins de consignation	ORC	10 000	-	10 000
58	Ordonnance sur requête aux fins de désignation	ORD	10 000	-	10 000
59	Autres ordonnances sur requêtes	AOR	10 000	-	10 000
2. Actes introductifs d'instance et assimilés					
60	Enrôlement de PV de non-conciliation en matière sociale	EPV	5 000	-	5 000
61	Recours administratif	RA	10 000	-	10 000
62	Requête commerciale	RC	10 000	-	10 000
63	Requête aux fins d'exequatur	REX	10 000	-	10 000
64	Petites créances (Dépôts physiques)	PC/DP	5 000	-	5 000
65	Petites créances (Dépôt en ligne)	PC/DL	5 000	-	5 000
66	Ordonnance d'indisponibilité	OI	10 000	-	10 000
67	Enrôlement de requête relative à l'état civil	EREC	5 000	-	5 000
68	Enrôlement de dossier civil traditionnel (1ère instance et appel)	EDCT	10 000	1 200	11 200
69	Enrôlement d'assignation en divorce première instance et appel	EAD	10 000	-	10 000
70	Enrôlement d'assignation	EA	10 000	-	10 000
71	Enrôlement de citation directe	ECD	10 000	-	10 000
72	Enrôlement d'assignation en matière civile moderne ou commerciale (1ère instance et appel)	EA	10 000	-	10 000
73	Autres actes introductifs d'instance	AAII	10 000	-	10 000
74	Rectification d'erreur matérielles	REM	10 000	-	10 000
75	Autorisation de vente	AV	10 000	-	10 000
76	Clôture de succession	CS	10 000	-	10 000
77	Ordonnance de désignation de liquidateur de succession	ODLS	10 000	-	10 000
78	Prolongation d'ordonnance de liquidation de succession	POLS	10 000		10 000
79	Requête aux fins de garde d'enfant	RGE	10 000	-	10 000
80	Requête aux fins d'adoption simple	RAS	10 000	-	10 000
81	Requête aux fins d'adoption plénière	RAP	10 000	-	10 000
82	Requête aux fins de désaveu de paternité (ADN)	RDP/ADN	10 000		10 000

83	Requête aux fins de changement de régime matrimonial	RCRM	10 000	-	10 000
84	Requête aux fins de licitation au partage	RLP	10 000	-	10 000
85	Requête aux fins de partage de bien	RPB	10 000	-	10 000
86	Requête aux fins de délégation de l'autorité parentale	RDAP	10 000	-	10 000
87	Requête aux fins de conformité médicale de parquet	RCMP	10 000	-	10 000
88	Autres requêtes introductrices d'instance	ARII	10 000	-	10 000
89	Remise au rôle (requête)	RR/R	5 000	-	5 000
90	Remise au rôle (assignation/avenir d'audience)	RR/A	5 000	-	5 000
91	Dépôt / Publication de cahier de charges	DCC	10 000	1 200	11 200
3. Frais documentaires					
92	Copie de page de registre	CPR	500 par page	-	-
93	Copie de Pièces, Procès-verbal, rapport	CPPR	500 par page	-	-
94	Copie de feuille de note d'audience	CFNO	500 par page	-	-
95	Extrait Plumitif	EP	500 par page	-	-
96	Copie de PV d'enquête préliminaire	CPVEP	500 par page	-	-
97	Copie conforme d'acte	CCA	500 par page	-	-
98	Copie conforme d'arrêté, de décret, de lois	CCT	500 par page	-	-
4. Délivrance de décisions de justice					
99	Extrait de décision de jugement, d'arrêt ou d'ordonnance	EXT	1 000	1 200	2 200
100	Copie d'ordonnance	OD	500 par page	-	-
101	Copie de jugement, d'arrêt ou d'ordonnance	CJ/A	5 000	-	5 000
102	Grosse de jugement ou arrêt	GJ/A	10 000	-	10 000
103	Formule exécutoire (autres actes : arrêt CCJA, Ordonnance d'injonction de payer, etc.)	FE	15 000	-	15 000
5. Autres					
104	Prestation de serment	PS	15 000	-	15 000
105	Exhumation de corps	EC	15 000	-	15 000
106	Paraphe de registre	PR	5 000	2 500	7 500
107	Paraphe des pages (bilan, documents d'experts, rapports)	PP	500 par feuillet	-	-
108	Dépôt PV de société, statuts et journaux	DPV	10 000	1 200	11 200
109	Sécurisation	SEC	500 par feuillet	-	-

Article 2 :

Le paiement des frais liés à la délivrance des actes y compris les timbres fiscaux, se fait par voie électronique. Les frais des opérateurs ne sont pas compris dans les coûts des actes.

Article 3 :

Les recettes issues de la délivrance desdits actes sont versées au budget national dans un compte budgétaire dédié ouvert dans les livres de de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 4 :

Une bonification correspondant à 30% des recettes trimestrielles est accordée, par voie budgétaire, aux unités judiciaires et aux structures de l'administration centrale du ministère en charge de la justice.

Le paiement intervient au cours du trimestre suivant celui écoulé, par l'émission d'un titre de paiement par la Direction générale du Budget, après l'introduction d'une demande du Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances du Ministère en charge de la justice, appuyée du point trimestriel des recouvrements effectués.

Article 5 :

Le Directeur général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur général des Impôts et le Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances du Ministère de la Justice et de la Législation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 OCT 2020

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation



Yvon Detchenou
Yvon DETCHENOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances



Nicolas Yénoussi
Nicolas YENOUSSE

Ampliations : PR : 1 - AN : 1 - CC : 1 - HCJ : 1 - CS : 1 - CES : 1 - HAAC : 1 - Cour des Comptes : 1 - AUTRES MINISTRES 22